

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers

NOR : CPAP2010957A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 avril 2020, est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement d'agents administratifs principaux des finances publiques de 2^e classe et d'agents de constatation principaux des douanes de 2^e classe.

Le nombre total des places offertes à ces concours, leur ventilation entre la branche administrative pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques et au corps des agents de constatation des douanes de la branche « contrôle des opérations commerciales et administration générale », et la branche de la surveillance pour l'accès au corps des agents de constatation des douanes de la branche « surveillance », ainsi que le volume des postes offerts aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, feront l'objet d'un arrêté ultérieur qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Les candidates et les candidats doivent opter, dès l'inscription, pour le concours externe ou le concours interne. Ils doivent choisir la branche dans laquelle ils souhaitent concourir : branche administrative ou branche surveillance.

Les candidates et candidats de la branche administrative doivent classer par ordre de préférence les corps pour lesquels des postes sont ouverts.

L'affectation est nationale pour l'accès aux corps des agents administratifs des finances publiques et des agents de constatation des douanes.

Pour les concours externe et interne, les candidates et candidats déclarés admis par le jury sont affectés, pour la branche administrative, en fonction de leurs vœux et de leur rang de classement. Le cas échéant, les candidates et candidats inscrits sur les listes complémentaires de la branche administrative de ces concours sont appelés par ordre de mérite, et affectés au fur et à mesure des besoins de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des douanes et droits indirects, sans tenir compte de leurs vœux.

Une procédure d'inscription par internet est mise à la disposition des candidates et des candidats à l'adresse suivante : « <http://www.economie.gouv.fr/recrutement> », onglets « Recrutement par concours » - « Je souhaite devenir agent public - J'ai le niveau Brevet des collèges » ou « Je suis agent public - Je souhaite passer un concours de catégorie C » - « Inscription » - « Direction générale des finances publiques - Inscription au concours d'agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe » ou « Direction générale des douanes et droits indirects - Inscription au concours d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe » - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé son compte, ou s'être connecté à son compte existant, la candidate ou le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours.

Elle ou il peut alors opter pour la non-diffusion de son identité lors de la publication des résultats sur internet des phases de pré-admissibilité, d'admissibilité et/ou d'admission du concours. Dans ce cas, postérieurement à cette publication, la candidate ou le candidat aura connaissance de ses résultats exclusivement à réception d'un courrier. Aucune demande de levée d'anonymat ne sera acceptée après la publication des résultats de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission.

Avant de procéder à la validation de son inscription, un récapitulatif des données du dossier qu'elle ou il a saisies lui est présenté à l'écran pour vérification attentive, notamment de ses nom et prénom, de sa date de naissance, ainsi que du centre d'examen choisi pour composer.

Après validation, la candidate ou le candidat reçoit un courrier électronique lui confirmant que son inscription a été réceptionnée. Les candidates et candidats peuvent toutefois accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Elles ou ils peuvent, le cas échéant, supprimer leur inscription jusqu'à cette date.

Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté de la candidate ou du candidat est considérée comme seule valable.

Les candidates et candidats ont par ailleurs accès à leur compte utilisateur de façon permanente, pour modification de leur adresse en cas de changement de domicile.

Les candidates et candidats mineurs ou dans l'impossibilité de s'inscrire par internet complètent un dossier papier.

Dans ce cas, le dossier d'inscription et sa notice doivent être demandés par la candidate ou le candidat par courrier à l'École nationale des finances publiques (ENFiP), centre des concours de Lille, 55, rue Jean-Jaurès, 59867 Lille Cedex 9 (le cachet de la poste faisant foi), par courriel à enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr ou par téléphone au numéro suivant : 0810-873-767. Complété et signé (pour la candidate ou le candidat mineur, il sera contresigné par un parent ou le tuteur), le dossier papier devra être adressé par voie postale à l'ENFiP, centre des concours de Lille, 55, rue Jean-Jaurès, 59867 Lille Cedex 9 (le cachet de la poste faisant foi), ou pourra être scanné puis envoyé à l'adresse suivante par courriel : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidates et candidats, le cas échéant, par courriel.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 11 mai 2020.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription par la voie postale (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 12 juin 2020.

La date limite d'envoi du dossier d'inscription par courriel ou d'inscription par internet est fixée à la même date à minuit, heure de métropole.

Il est recouru à des sujets distincts par zone géographique pour l'organisation des épreuves écrites de pré-admissibilité et d'admissibilité des concours externe et interne.

Les zones géographiques, définies à l'article 4 *bis* de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers, sont les suivantes :

- 1^{re} zone géographique : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 2^e zone géographique : France métropolitaine, La Réunion et Mayotte ;
- 3^e zone géographique : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Pour chaque épreuve écrite de pré-admissibilité et d'admissibilité, les sujets seront communs pour les 1^{re} et 2^e zones géographiques et distincts pour la 3^e zone géographique.

Pour chaque épreuve écrite de pré-admissibilité et d'admissibilité, la répartition des sujets entre les 1^{re} et 2^e zones géographiques et la 3^e zone géographique sera effectuée par voie de tirage au sort par le président du jury.

Les épreuves écrites de pré-admissibilité et d'admissibilité se dérouleront, pour les concours externe et interne :

- pour les candidates et candidats des 1^{re} et 2^e zones géographiques : le 6 octobre 2020 (date locale) ;
- pour les candidates et candidats de la 3^e zone géographique : le 6 octobre 2020 en Polynésie française (date locale) et le 7 octobre 2020 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (date locale).

L'épreuve orale d'admission aura lieu du 4 au 8 janvier 2021.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le 23 novembre 2020 à l'ENFiP, division des concours, par courriel à l'adresse suivante : enfip.concours@dgfip.finances.gouv.fr.

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidates et candidats peuvent :

- se connecter à l'espace recrutement des ministères économiques et financiers : « <http://www.economie.gouv.fr/recrutement> », onglets : « Recrutement par concours » - « Je souhaite devenir agent public - J'ai le niveau Brevet des collèges » ou « Je suis agent public - Je souhaite passer un concours de catégorie C » - « Présentation des concours » - « Direction générale des finances publiques - Agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe » ou « Direction générale des douanes et droits indirects - Agent de constatation principal des douanes de 2^e classe » ;
- s'adresser à l'ENFiP, centre des concours de Lille, courriel : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr ; téléphone : 0810-873-767.